

L'EPS est un enseignement obligatoire pour tous les élèves au même titre que les autres disciplines.

Les élèves présentant une inaptitude en EPS doivent remettre en main propre à leur enseignant d'EPS, le certificat médical académique original, et assister au cours. Le professeur transmettra une photocopie du certificat à l'infirmière et à la vie scolaire.

Ponctuellement, pour une leçon d'EPS :

Les parents ont la possibilité d'informer le professeur d'EPS, via le carnet de correspondance, d'une difficulté/maladie/blessure de leur enfant. Cette demande, qui doit rester exceptionnelle, ne dispense pas l'élève de cours, la tenue d'EPS est donc à prévoir et l'enseignant d'EPS adaptera au mieux la pratique.

Inaptitude partielle permanente ou temporaire à la pratique de l'EPS :

L'enseignant adaptera l'enseignement et les évaluations en fonction des capacités fonctionnelles de l'élève. Le **certificat médical académique** renseigné par le médecin est exigé pour réaliser les adaptations pédagogiques. Pour ce faire vous trouverez en bas de la page les activités pratiquées en EPS sur l'année scolaire selon son niveau de classe.

Inaptitude totale temporaire à la pratique physique :

L'élève participe aux cours d'EPS dans des tâches d'apprentissages, d'arbitrage, de jugement, et d'observation adaptées à ses capacités. Il suit ainsi les apprentissages avec tous les élèves de sa classe pendant son incapacité temporaire.

Activités proposées selon les niveaux de classe

En 6ème	En 5ème	En 4ème	En 3ème
Natation	Vitesse-relais	Saut en longueur	Vitesse-longueur
Rugby	Demi-fond	Arts du cirque	Demi-fond
Demi-fond	Acrosport	Rugby	Basket-ball
Volley-ball	Basket-ball	Volley-ball	Badminton
Danse	Badminton	Ultimate (frisbee)	Boxe française
Course d'orientation	Boxe française	Handball	Course d'orientation
Athlétisme : lancer de vortex/longueur/vitesse	Athlétisme : lancer de vortex/longueur/vitesse	Athlétisme : lancer de vortex/longueur/vitesse	Athlétisme : lancer de vortex/longueur/vitesse